

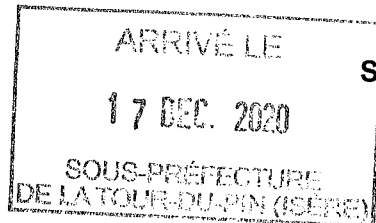
Nombre de membres :

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 33

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

Convocation télétransmise
le 08/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**



*
* *
Séance du 14 décembre 2020
*
* *

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle 18x22 du gymnase municipal David Douillet, boulevard de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur Covid-19 (loi n° 2020-1379), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMARE Gérard - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédric - BALOUMA Nadia - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - SIMON Catherine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

SECRETAIRE DE SEANCE : BORGHI Roland

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte. Le Maire de l'Isle d'Abeau certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché au panneau réservé à cet effet dans la cour de la mairie le 15/12/2020.

**2020-086 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) -
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXATION DES MODALITES DE LA
CONCERTATION**

Rapporteur : Emilie GUERIN

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et L.153-31 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord-Isère, approuvé par délibération le 12 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le PLU de la commune a été approuvé en novembre 2017. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en décembre 2018 afin d'intégrer quelques adaptations réglementaires et de corriger des erreurs matérielles.

Après trois années d'application, certaines dispositions du PLU apparaissent aujourd'hui inadaptées ou ne rencontrent pas les attentes des administrés. Il paraît donc nécessaire d'engager une révision du PLU afin de mettre en adéquation ce document de planification avec la stratégie d'aménagement et d'urbanisme portée par la municipalité, dans le respect des dispositions du SCOT Nord Isère.

A ce titre il est proposé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :

- de limiter les gabarit (hauteur, implantation...) des constructions autorisées sur certains secteurs en vue de mieux maîtriser la densité,
- de maîtriser l'évolution de la commune et de sa population afin de rester en cohérence avec la capacité des équipements existants et de respecter des objectifs du PLH (programme local de l'habitat),
- d'encourager au développement de programmes immobiliers répondant aux nouveaux modes d'habiter (intergénérationnel, habitat participatif...),
- de faciliter la construction d'éco-quartier et d'intégrer des mesures facilitant le développement des énergies renouvelables,
- de développer une politique agricole favorisant le maintien des agriculteurs sur le territoire et accompagnant leurs évolutions,
- de renforcer la protection des corridors écologiques et des zones humides,
- de sacrifier des espaces de végétalisation et de loisirs existants dans la zone urbaine (city stade de Pierre Louve, stade des Plantés, jardin de ville – Grand Champs...),
- d'accentuer la préservation du patrimoine monumental (chapelles, mairie, ferme Chaffard...) et naturel de la Commune,
- de permettre le développement des mobilités actives par la sécurisation des déplacements piétons et cyclables sur l'ensemble du territoire et en particulier pour relier les différents pôles,
- de mettre en valeur des sites remarquables de la commune (l'étang du Sermet, le parc St Hubert, le théâtre de Verdure, la ferme Chaffard, le Golf, la Mairie...),
- de maintenir les activités économiques existantes et de faciliter leur développement futur, notamment avec une réflexion autour de la zone de la Gare.

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation qui seront mises en place et strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision sont les suivantes :

- un registre pour recueillir les observations du public sera tenu à disposition aux heures et jours d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme, et ce durant un mois ;
- deux réunions publiques et deux ateliers thématiques seront organisés,
- une exposition en mairie ou dans tout autre lieu sera mise en place,
- une information régulière sur le site internet de la commune ou dans le magazine d'informations municipales sera assurée concernant la présente procédure de révision du PLU.

La concertation sera engagée pendant toute la durée de la procédure, elle fera l'objet d'un bilan établi par le maire qui sera présenté au conseil municipal, lequel arrêtera le projet de PLU révisé avant la mise à enquête publique.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :

- . de limiter les gabarit (hauteur, implantation...) des constructions autorisées sur certains secteurs en vue de mieux maîtriser la densité,
- . de maîtriser l'évolution de la commune et sa population afin de rester en cohérence avec la capacité des équipements existants et de respecter des objectifs du PLH,
- . d'encourager au développement de programmes immobiliers répondant aux nouveaux modes d'habiter (intergénérationnel, habitat participatif...),
- . de faciliter la construction d'éco-quartier et d'intégrer des mesures facilitant le développement des énergies renouvelables,
- . de développer d'une politique agricole favorisant le maintien des agriculteurs sur le territoire et accompagnant leurs évolutions,
- . de renforcer la protection des corridors écologiques et des zones humides,
- . de sacrifier des espaces de végétalisation et de loisirs existants dans la zone urbaine (city stade de Pierre Louve, stade des Plantés, jardin de ville – Grand Champs...),
- . d'accentuer la préservation du patrimoine monumental (chapelles, mairie, ferme Chaffard...) et naturel de la Commune,
- . de permettre le développement des mobilités actives par la sécurisation des déplacements piétons et cyclables sur l'ensemble du territoire et en particulier pour relier les différents pôles,
- . de mettre en valeur des sites remarquables de la commune (l'étang du Sermet, le parc St Hubert, le théâtre de Verdure, la ferme Chaffard, le Golf, la Mairie...),
- . de maintenir les activités économiques existantes et de faciliter leur développement futur, notamment avec une réflexion autour de la zone de la Gare.

- d'associer à la procédure de révision les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'urbanisme :

- . M. le Préfet de l'Isère,
- . M. le Président de la région Auvergne Rhône Alpes,
- . M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- . M. le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- . M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère,
- . M. les représentants des Chambres consulaires : Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat,

- et de consulter, à leur demande, les personnes publiques et privées mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 et R. 132-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En outre, en application de l'article L 132-10 du code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU révisé.

- de définir, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

. un registre pour recueillir les observations du public sera tenu à disposition aux heures et jours d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme, et ce durant un mois ;

. deux réunions publiques et deux ateliers thématiques seront organisés,
. une exposition en mairie ou dans tout autre lieux sera mise en place,
. une information régulière sur le site internet de la commune ou dans le magazine d'informations municipales sera assurée concernant la présente procédure de révision du PLU.

- de prendre acte de la possibilité donné au maire par le code de l'urbanisme de mettre en oeuvre la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, après qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention apparente dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport et les propositions du rapporteur,

- prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

- et définit les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet de révision selon les termes de ce rapport.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

